

# **AVIS DE DÉSISTEMENT**

## **ACTION COLLECTIVE PROPOSÉE CONCERNANT LES TOITS OUVRANTS PANORAMIQUES DE KIA**

**Veillez lire attentivement cet avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.**

**Les personnes au Canada qui possèdent ou louent certains véhicules équipés d'un toit ouvrant panoramique sont avisées que :**

En mars 2019, une action collective a été déposée en Ontario contre Kia Canada Inc, Kia Motors America Inc., Kia Motors Manufacturing Georgia Inc et Kia Motors Corporation (« **Kia** ») relativement aux toits ouvrants panoramiques installés en usine ou de remplacement fabriqués par Kia (« **Toits ouvrants panoramiques** »). Dans le cadre de l'action collective, il était allégué que les Toits ouvrants panoramiques installés dans certains véhicules étaient susceptibles de se briser spontanément. Les véhicules concernés comprendraient : (i) les véhicules Kia Sorento des années 2011 à 2019; (ii) les véhicules Kia Optima des années 2011 à 2019; (iii) les véhicules Kia Sportage des années 2011-2019; (iv) les véhicules Kia Soul des années 2014 à 2019; et (v) les véhicules Kia Cadenza des années 2014 à 2019.

Kia nie ces allégations.

Vous recevez cet avis parce que vous vous êtes déjà renseigné auprès de Siskinds LLP (« **Siskinds** ») ou de Jensen Shawa Solomon Duguid Hawkes LLP (« **JSS** ») au sujet de cette action collective.

Siskinds et JSS sont d'avis que l'action collective proposée concernant les Toits ouvrants panoramiques de Kia n'est plus viable et le représentant ne souhaite plus poursuivre le recours contre Kia. Sur cette base, Siskinds et JSS ont demandé et obtenu l'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario afin de se désister de l'action collective.

**VOUS DEVEZ PRENDRE NOTE QUE le délai de prescription pour tenter un recours, s'il reste du temps à courir, va recommencer le 28 janvier 2023.** À l'expiration du délai de prescription, votre droit de poursuivre pourrait être éteint. Les délais de prescription varient d'un bout à l'autre du Canada. Par conséquent, vous devriez demander l'avis d'un conseiller juridique de votre province. Si vous souhaitez entreprendre un recours concernant les Toits ouvrants panoramiques de Kia, vous devez déposer votre procédure (ou un document équivalent dans votre province) avant l'expiration du délai de prescription applicable. Vous devriez consulter l'avocat de votre choix pour ce faire.

Si vous avez des questions, veuillez contacter Siskinds au :

### **SISKINDS LLP**

Barristers & Solicitors  
275, Dundas Street, Unit 1  
London (Ontario) N6B 3L1

1-800-461-6166  
519-672-2121  
kiasunroofs@siskinds.com

**CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO.**